



RECUPERATEUR AERIEN D'EAU DE PLUIE

CONVENTION

Entre

Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
1, rue Alexandrine
57120 ROMBAS
ccpom@ccpom.fr

Et

Madame, Monsieur
Adresse.....
Téléphone.....

I. **Objet :**

Versement d'une subvention pour l'achat **de système aérien de récupération des eaux de pluie** conformément à la délibération du 9 septembre 2019.

II. **Les engagements**

La communauté de communes du Pays Orne Moselle participe financièrement à ce dispositif. En contrepartie, l'utilisateur s'engage à :

- Installer la totalité du kit de récupération des eaux en façade non visible du domaine public sauf s'il s'agit d'un élément décoratif.
- L'utiliser conformément aux préconisations techniques, et pour des usages particuliers (arrosage, lavage de véhicules...)
- S'attacher à réduire sa consommation en eau potable.

III. Critères d'attribution de l'aide

- Bénéficiaires de l'aide : particuliers
- Type de contenant : collecteur aérien norme CE avec système de raccordement aux descentes des habitations. La cuve doit avoir un volume minimal de 300 litres

IV. Montant de la subvention :

Période standard (hors période promotionnelle) :

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle accorde une subvention pour l'achat de : récupérateur aérien d'eau de pluie, y compris accessoires, livraison et pose. Les installations comprenant deux récupérateurs d'eau de pluie sont éligibles à la présente subvention.

Le montant de la subvention est égal à **50% du prix d'achat TTC**, pour un coût d'achat de 250 € maximum.

Période promotionnelle :

Durant la période promotionnelle du **1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023**. La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle accorde une subvention pour l'achat de : récupérateur aérien d'eau de pluie, y compris accessoires, livraison et pose. Les installations comprenant deux récupérateurs d'eau de pluie sont éligibles à la présente subvention.

Le montant de la subvention est égal à **60% du prix d'achat TTC**, pour un coût d'achat de 250 € maximum. **Cette promotion s'applique pour les récupérateurs achetés durant la période promotionnelle.**

La présente convention doit être déposée avant le 14 mai 2023.

L'accord de la subvention se fera sur présentation de la facture attestant de l'achat du récupérateur et d'un éventuel devis pour l'installation. Le versement se fera après envoi des photos avant / après de la pose du récupérateur et de l'éventuelle facture pour l'installation.

Quelque soit la période, une seule demande de subvention sera acceptée **par foyer**, quelque soit la durée de validité de cette délibération communautaire. Ce dernier point exclut de fait les particuliers ayant déjà perçu une subvention pour ce système ou un autre système de récupération d'eau de pluie.

V. Versement de la subvention :

Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi par courrier ou par mail à la Communauté de Communes :

- De la **présente convention dûment complétée et signée** par le particulier
- De la facture ou du ticket de caisse (les bons de commande sont exclus) relatif à l'achat faisant clairement apparaître qu'il s'agit d'un récupérateur aérien d'eau de pluie ou d'une cuve pour cet usage,
- D'un **RIB**.
- La domiciliation du demandeur sera contrôlée par la collectivité (joindre justificatif au nom du signataire de la convention).
- De photographies : avant / après la pose.

De plus, le pétitionnaire atteste sur l'honneur qu'il n'a déjà bénéficié de la subvention.

Le particulier recevra en retour l'avis du Président de la Communauté de Communes l'informant du montant de la subvention qui lui sera versée ou des raisons du rejet de la demande le cas échéant.

Convention pour l'achat d'un récupérateur aérien d'eau de pluie

Je soussigné, Madame, Monsieur.....
Demeurant
Dans la commune de :

Déclare avoir pris connaissance des termes de la convention pour le bénéfice de la subvention pour l'achat d'un système aérien de récupération des eaux de pluie.

En outre, j'atteste sur l'honneur ne pas avoir déjà bénéficié de cette subvention.

A, le.....

Signature

Le Président, vues les pièces fournies, en application de la délibération du 9 septembre 2019.

Accorde à Madame, Monsieur
la somme de.....euros (..... €) au titre de l'achat
d'un système aérien de récupération des eaux de pluie.

Rejette la demande :
Motif :.....
.....

Rombas, le

Le Président

Lionel FOURNIER

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données recueillies sont nécessaires à l'examen et le suivi de la convention conclue. Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du RGPD, vous bénéficiez : d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations vous concernant, du droit à la portabilité de vos données, du droit à la limitation d'un traitement vous concernant. Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à ccpom@ccpom.fr. En cas de doute, un justificatif d'identité pourrait être demandé, qui sera détruit après vérification. La Communauté de communes du Pays Orne Moselle a désigné le Centre de gestion de la Moselle comme étant son délégué à la protection des données, qui peut être contacté à l'adresse électronique rgpd@cdg57.fr.